



Équipez votre véhicule d'une protection contre le vol :

Moyens de protection électroniques

- Système d'alarme intégré ou boîtier mobile
- Traceur GPS fixe ou mobile
(Géolocalisation connectée à votre smartphone)
- Système de coupe-circuit / antidémarrage
- Verrouillez les portières et le coffre

Moyens de protection mécaniques

- Sabot de roue, canne ou barre antivol pour bloquer le volant ou la pédale de frein, etc.



Contre les vols
de véhicules :
Ayez les bons réflexes !

Soyez vigilants !

Lorsque vous quittez votre véhicule...

- Retirez toujours les clés du contact
- Activez le neiman®
(Blocage antivol de la colonne de direction)
- Ne laissez à la vue aucun objet susceptible d'attiser la convoitise
- Remontez les vitres et verrouillez les portières ainsi que le coffre

...même pour un arrêt très court !

A savoir :

Si votre véhicule est volé alors que vous avez laissé les clés sur le contact, vous ne serez pas indemnisé par votre compagnie d'assurance.

Pour en savoir plus, contactez votre référent sûreté :

En zone police, par courriel à l'adresse ddsp03-referent-surete@interieur.gouv.fr

En zone gendarmerie, à l'adresse david.cavalier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

APPELEZ LE 17 OU LE 112

Votre appel peut être déterminant pour interpellier les cambrioleurs



Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

Adoptez les bons réflexes quand vous vous garez :

- Privilégiez les lieux éclairés et visibles des riverains

Dans une cour privative ou un jardin

- Stationnez votre véhicule de façon à imposer une manœuvre pour sortir de la propriété
(Évitez que le véhicule puisse être sorti discrètement en le poussant au point mort)
- Fermez et verrouillez le portail
- Si vous possédez des animaux (chien...) susceptibles d'alerter le voisinage, stationnez à proximité

Dans un garage

- Verrouillez la porte du garage
- Ne conservez pas vos clés (véhicule, garage...) dans un lieu trop accessible ou évident

Véhicules d'entreprises

- Utilisez des armoires à clés en métal, verrouillées, non visibles du public, protégées par alarme ou vidéoprotection



Ne payez pas pour d'autres !

Vous vendez votre véhicule :

- Adressez à la préfecture, sous 15 jours, un exemplaire du certificat de cession
(Pour éviter de vous voir imputer des amendes ou retraits de points pour des infractions que vous n'auriez pas commises)

Vous achetez un véhicule à un particulier :

- Demande au vendeur de produire une pièce d'identité
- Exigez un certificat de non-gage récent (moins de 15 jours)
- Évitez les transactions en numéraire : un chèque est une preuve

